



Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2024-329 définissant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2023-2-075 en date du 5 mai 2023

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11, L. 562-1 à L. 562-8-1, R. 122-17 à R. 122-24 et R. 562-1 à R. 562-11 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine approuvé par l'arrêté préfectoral n°DRCT/1 n°2004-01 du 9 janvier 2004 et modifié par les arrêtés préfectoraux DRIEE/PPRN 2017 n°153 du 7 juillet 2017 et DCPAT n°2022-84 du 11 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2-075 du 5 mai 2023 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté SGAD n°2024-21 en date du 19 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la saisine en date du 2 avril 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu la consultation pour avis des collectivités territoriales concernées des Hauts-de-Seine sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, datée du 22 avril 2024 ;

Vu les avis tacites favorables des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Vu l'avis tacite favorable du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ;

Vu l'avis favorable émis par les conseils municipaux des communes de Saint-Cloud, de Boulogne-Billancourt et de Neuilly-sur-Seine, respectivement le 30 mai 2024, le 6 juin 2024 et le 20 juin 2024 ;

Vu les avis favorables émis par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, respectivement le 23 mai 2024 et le 26 juin 2024 ;

Vu le courrier daté du 26 juin 2024 par lequel le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine indique ne pas avoir d'observation à formuler ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe APPIF-2024-069 du 3 juillet 2024 concernant le projet de modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification, en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2023-2-075 du 5 mai 2023 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 :

La modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine a été prescrite pour les 18 communes concernées par ce plan, soit : Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, Villeneuve-la-Garenne.

Un dossier contenant le projet de modification du PPRI et l'exposé de ses motifs ainsi que l'avis de l'autorité environnementale du 3 juillet 2024 et le mémoire en réponse à cet avis du 31 juillet 2024, sont mis à la disposition du public en version papier, du 2 septembre 2024 au 3 octobre 2024 inclus, selon les modalités suivantes :

- à l'accueil de l'Hôtel de ville d'Asnières-sur-Seine - 1 place de l'Hôtel de Ville :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.
- à l'accueil de l'Hôtel de ville de Bois-Colombes - 15 rue Charles Duflos :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 8h30 à 12h.
- à la mairie de Boulogne-Billancourt - Direction de l'Urbanisme Réglementaire au 2^{ème} étage, porte 9 - 26 avenue André Morizet :
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le vendredi de 8h30 à 16h45.
- à l'hôtel de ville de Clichy-la-Garenne - 80 boulevard Jean Jaurès :
 - du lundi au vendredi de 8h à 18h ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- à l'accueil général de l'Hôtel de ville de Colombes - Place de la République :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 ;
 - le samedi de 9h à 12h.

- à la mairie de Courbevoie - Hall principal - place de l'Hôtel de Ville :
 - le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 19h30 ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- à l'accueil du 15^{ème} étage de la mairie de Gennevilliers – 177 avenue Gabriel Péri :
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
- à la mairie d'Issy-les-Moulineaux - Centre administratif municipal - 47 rue du général Leclerc :
 - du lundi au vendredi de 9h à 18h ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- à la mairie de Levallois-Perret - Direction de l'urbanisme et de l'Aménagement au 4^{ème} étage - 66 bis rue du Président Wilson :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.
- à l'Hôtel de ville de Meudon - 6, avenue Le Corbeiller :
 - le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi et le samedi de 8h30 à 12h.
- à la mairie de Nanterre - Direction des services de l'Environnement au 6^{ème} étage - 130 rue du 8 mai 1945 - TOUR A :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- à l'accueil de l'Hôtel de ville de Neuilly-sur-Seine - 96 avenue Achille Peretti :
 - du lundi au vendredi de 9h à 17h30 ;
 - samedi de 9h à 12h.
- à la mairie de Puteaux – Service urbanisme réglementaire - 131 rue de la république :
 - du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, ainsi que sur le site internet de la ville.
- à la mairie de Rueil-Malmaison - Direction de l'urbanisme et de l'aménagement -13 boulevard Maréchal Foch :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.
- à la mairie de Saint-Cloud - Accueil des services techniques - 13, place Charles de Gaulle :
 - du lundi au mercredi de 8h45 à 12h15 et 13h45 à 17h15 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h15 ;
 - le vendredi de 8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h.
- à la mairie de Sèvres - 54 Grande Rue :
 - le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le mercredi de 8h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 20h ;
 - le samedi de 8h30 à 12h.
- à la mairie de Suresnes - Service urbanisme au 3^{ème} étage - 61 rue Carnot :
 - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- à l'accueil de la mairie de Villeneuve-la-Garenne - 28 avenue de Verdun :
 - le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et 13h15 à 17h ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h ;
 - le samedi de 9h à 11h45.

Le dossier sera également disponible en version papier à la préfecture des Hauts-de-Seine, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 167/177 avenue Joliot Curie à Nanterre, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Durant la durée de cette mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur un registre en version papier ouvert à cet effet dans chacune des mairies.

Dans les mêmes conditions de durée, le dossier sera également disponible en version numérique sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/modification-ppri92>

Ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-et-concertations-prealables/Projet-de-modification-du-plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-de-la-Seine>

Le public pourra formuler ses observations par voie postale en les adressant à la DRIEAT-IF :

Service de prévention des risques
Département risques naturels
12 cours Louis Lumière CS 70027,
94307 Vincennes Cedex

ou par voie électronique à l'adresse : modification-ppri92@mail.registre-numerique.fr

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié aux maires des 18 communes et aux présidents des trois établissements publics territoriaux concernés.

Le présent arrêté est affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public dans les hôtels de ville des 18 communes concernées ainsi qu'aux sièges des trois établissements publics territoriaux concernés Boucle Nord de Seine, Grand Paris Seine Ouest et Paris Ouest la Défense, et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

Dans le même délai, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans l'édition altoséquanaise du journal le Parisien, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Hauts-de-Seine.

Article 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Mesdames et messieurs les maires des 18 communes concernées ;
- Madame et messieurs les Présidents des trois établissements publics territoriaux concernés.

Fait à Nanterre le 08 AOUT 2024

Le préfet,

Pour le préfet en sa déléguation
le secrétaire général

Pascal GAUCI